

Directives de la Direction

Directive de la Direction 6.1. Conditions d'accès à l'intranet administratif

L'intranet administratif vous permet d'accéder à des bases de données administratives de l'UNIL (comptabilité, ressources humaines, gestion des étudiants, etc.). Chaque application a des droits d'accès séparés. Toutefois les principes suivants s'appliquent à tous ces accès:

- 1) Vous vous engagez à ne consulter ou modifier les données auxquelles vous avez accès que dans le cadre de vos activités professionnelles et des responsabilités qui vous sont confiées.
- 2) Vous vous engagez à respecter la Loi sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles, les articles 95 à 112 du Règlement général de la Loi sur le personnel (protection et traitement des données) ainsi que la Directive sur l'utilisation d'internet.
- 3) Vous vous engagez à respecter la confidentialité des informations qui viendraient à votre connaissance grâce à ces bases de données. Vous ne pouvez les communiquer à des tiers ou à d'autres membres du personnel de l'Université que dans le cadre strict de vos activités professionnelles respectives et qu'à la condition que ces personnes soient également soumises au secret professionnel.
- 4) Les données personnelles ne peuvent être communiquées à des tiers que si la personne concernée y a préalablement consenti par écrit.

La violation du devoir de confidentialité est considérée comme une faute grave et est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement.

Actualisation de la Directive adoptée par la Direction dans sa séance du 23 avril 2007